



Cofinancé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER

## 2021-2027

### Île de La Réunion



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



## FICHE ACTION 2.5.6 Etudes du projet MEREN

<b>Direction FEDER</b>	Développement Durable
<b>Priorité</b>	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
<b>Objectif Stratégique</b>	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
<b>Objectif Spécifique</b>	2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
<b>Domaine d'intervention</b>	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites).
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Etudes du projet MEREN
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07/04/2023
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	31/03/2023
<b>N° de version</b>	V1

### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

### 1. CONTEXTE

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires.

Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatiques
- 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins
- 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4- Réduire et maîtriser les pollutions
- 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

Au regard notamment de ces objectifs et dans un principe d'efficacité, le programme a choisi de concentrer ses interventions sur les grands types d'actions suivants :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines ;
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- La lutte contre les pollutions de l'eau par la mise en œuvre des stations d'assainissement ;
- Et, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées.

Au titre de la gestion de l'eau, les autres actions sont soutenues par des dispositifs nationaux et/ou locaux, hors concours communautaires.

La présente fiche concerne plus particulièrement les objectifs 1 et 2 du SDAGE, repris dans le programme.

## **2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

---

Cette mesure permet de favoriser la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants, lesquels constituent par une gestion globale et durable des ressources en eau, des facteurs essentiels de satisfaction des différents besoins en eau du territoire, de sécurisation de l'approvisionnement pour l'ensemble des usages, de préservation des milieux aquatiques et de retour au bon état des masses d'eau.

Les actions concernées par la mesure permettront, par une gestion globale et combinée des ressources souterraines et superficielles, de favoriser une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion des prélèvements d'eau, en sollicitant notamment les masses d'eau les moins vulnérables et en préservant les milieux fragiles ou remarquables.

## **3. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

---

L'intervention proposée correspond au développement des réseaux hydrauliques structurants dans le cadre d'un aménagement hydraulique global et interconnecté à l'échelle de l'île, et dans le prolongement des actions menées au niveau des microrégions Ouest et Sud (mise en œuvre des réseaux hydrauliques du Bras de la Plaine, du Bras de Cilaos et du Littoral Ouest).

Il s'agit en particulier de réaliser les études liées au projet MEREN pour la fourniture d'une eau brute de qualité pour les besoins des communes de Saint Denis à Bras Panon, dans une première phase.

## **4. BENEFICIAIRES :**

---

Département de la Réunion

## **5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

---

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

## **6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

### **Dépenses éligibles :**

Les études pré-opérationnelles nécessaires à la définition technique, économique et réglementaire du projet. Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

### **Dépenses non éligibles :**

- TVA
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle

## **7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :**

---

Cette fiche action ne concerne qu'une étude et elle est donc par nature, très différente des principales actions menées au titre de l'objectif spécifique 2.5 (Os 2.5) et qui concernent notamment l'amélioration de la qualité des eaux destinée à la consommation humaine, la lutte contre les fuites de réseaux d'eau et la finalisation de la mise en conformité des dernières stations d'assainissement.

Au regard de cette particularité et compte tenu du montant relativement faible des concours communautaires identifiés par rapports aux autres opérations du même Os 2.5, cette fiche action ne fait pas l'objet d'un suivi au titre des indicateurs du cadre de performance du programme.

## **8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS**

---

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

### **Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur

le territoire réunionnais. Dans le cas d'espèce, les lignes de partage du programme au titre de l'objectif spécifique 2.5 précisent que les investissements soutenus par le PO FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion sont ciblés sur la potabilisation de l'eau, la réduction des fuites d'AEP, la réutilisation des eaux usées et des études de faisabilité pour de nouvelles ressources en eau pour l'alimentation humaine.

- **(Si aides d'état)** Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire en améliorant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, en préservant les milieux aquatiques et en améliorant la qualité des eaux rejetées, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons et Le plan eau spécifique DOM (PEDOM)

#### **Critères de sélection spécifiques :**

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- Le porteur de projet devra s'engager à transmettre l'intégralité des études réalisées aux co-financeurs

#### **Mode de sélection des opérations :**

Au fil de l'eau, basé sur une grille de notation.

Tel que précisé dans le descriptif, le dispositif concerne un seul projet clairement identifié et à ce titre, la modalité de traitement au fil de l'eau a été retenue.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

### **9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :**

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

**\*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

---

Type de sélection	Permanent, y compris AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>	X	

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

---

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

---

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 75 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : 75 %
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	75 %	25 %

## 13. INFORMATIONS PRATIQUES :

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

<b>Principes de sélection</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièce justificative requise</b>
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0* Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 4	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans.
Viabilité/pertinence du projet	Le projet participe aux atteintes des objectifs de l'action et est en adéquation avec le descriptif technique	Non : 0* Oui : 4	Formulaire de demande
	Le projet s'inscrit-il dans une stratégie locale approuvée en lien avec la gestion des eaux (SDAGE, SAGE Est, autre politique d'aménagement ...)	Non : 0 Oui : 4	Référentiels indiqués dans le dossier de demande
Maturité du projet	Le calendrier détaillé de mise en œuvre de l'opération est fourni ?	Non : 0 Oui : 2	Formulaire de demande
Impacts attendus	Engagement du porteur de projet à transmettre l'intégralité des études aux cofinanceurs après réalisation	Non : 0* Oui : 2	Attestation de libre mise à disposition des études cofinancées

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.